

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

DATE CONVOCATION

25 mai 2021

DATE D’AFFICHAGE

04/06/ 2021

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 23

VOTANTS : 25

L’an deux mille vingt et un

Le trente et un mai à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - MAIRE

Etaient présents : Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS – Madame Sandra BALLABENE - Monsieur Amin GUECHATI - Madame Véronique DUPUIS – Monsieur Christophe DAHAN – Madame Cécile LECLAIRE – Monsieur Laurent BISCUIT - Madame Maryvonne VERPAUX - Monsieur Raymond GASSACKYS-OBAMBO – Monsieur Tankel GUERRIER - Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD - Monsieur Bertrand PUARD - Monsieur Philippe GERVAIS - Monsieur Jérôme CAILLET – Madame Virginie HANCKE Madame Laïla BEN DOUA - Madame Hélène PASQUET – Madame Claudine TOURNEL - Monsieur Michel PASQUET - Madame Corinne VIOLETTE - Monsieur Stéphane AVRON - Madame Anne-Charlotte COURTIER.

Absents excusés :

Madame Déborah LARCHER

Madame Myriam PRINCE, pouvoir à Monsieur Amin GUECHATI

Madame Khardiata SOW

Monsieur Jean BARRACHIN, pouvoir à Monsieur Stéphane AVRON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD est nommé secrétaire de séance, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les derniers évènements tragiques survenus aux membres des forces de l’ordre sur le territoire français, Monsieur le Maire laisse la parole à M. PUARD qui a rendu les hommages suivants : *« Elle était policière. Stéphanie MONFERME, 49 ans, a été tuée dans son commissariat de Rambouillet, sur les terres déjà meurtries des Yvelines. La Nation est aux côtés de sa famille, de ses collègues et des forces de l’ordre. Du combat engagé contre le terrorisme islamiste, nous ne céderons rien.*

Le fonctionnaire de police Éric MASSON, 36 ans, a été abattu mercredi à Avignon (Vaucluse) alors qu’il intervenait près d’un point de trafic de drogue de la Cité des papes. La nation rend hommage à ce fonctionnaire de police mort pour la France.

Observons une minute de silence pour faire honneur à leurs mémoires ! ».

ORDRE DU JOUR

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

À l’unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2021 est adopté.

2- INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose que, suite aux démissions de :

- Mme DEGRAVE Jennifer en date du 15 avril 2021,
- M. ROBIN Yoan en date du 19 mai 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L 2121-4 du Code général des Collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Conformément aux règles édictées à l’article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Sont donc proclamés installés dans leurs fonctions de Conseillers municipaux :

- Madame Claudine TOURNEL
- Monsieur Michel PASQUET

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et adressé à Monsieur le Préfet.

----- Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux Conseillers et précise compter sur eux pour l'épauler loyalement et efficacement dans l'administration des affaires communales au service de la population et toujours dans le but de garantir l'intérêt général.

3- REDUCTION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de l'implication active des Conseillers ayant reçu des délégations, il propose que leur soit allouée une indemnité de fonction.

Et afin de respecter l'enveloppe budgétaire votée initialement, il suggère de réduire ses propres indemnités et celles des 7 Adjointes au Maire, à hauteur de 50 € bruts mensuels par personne afin de constituer une enveloppe globale de 400 € bruts mensuels qui seront à répartir équitablement aux 4 Conseillers délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu l'article L 2122-18 qui autorise Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes au Maire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer le montant des indemnités des fonctions du Maire et des 7 Adjointes au Maire, à compter du 1^{er} juin 2021, comme ci-après :

Montant indemnités de fonctions	Situation actuelle (Indice brut terminal)	À compter du 1 ^{er} juin 2021 (I.B.T.)
Maire	55,00%	53,715%
Adjointes au Maire	22,00%	20,714%

4- FIXATION DU TAUX D'INDEMNITE DE FONCTION AUX CONSEILLERS DELEGUES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire précise que, dans la continuité de la délibération précédente, il propose aux membres du Conseil municipal d'instaurer une indemnité de fonctions aux 4 Conseillers délégués.

----- Mesdames VERPAUX et HANCK explicitent comprendre le principe exposé mais estiment que parmi les 4 Conseillers délégués, il y a un membre qui débute dans sa délégation et qu'il est alors difficile d'évaluer, d'ores et déjà, son engagement.

----- Monsieur le Maire répond que l'investissement de ladite Conseillère déléguée a été démontré durant la période d'urgence sanitaire alors qu'elle était Conseillère sans délégation.

----- Monsieur GUECHATI confirme les dires de Monsieur le Maire et complète que les futurs dossiers à porter du secteur périscolaire seront nombreux et qu'il sait pouvoir compter sur elle.

----- Monsieur SERVAIS interroge sur la possibilité d'étendre également l'octroi d'une indemnité de fonction aux Conseillers sans délégation.

----- Monsieur MEDEIROS informe que la loi a été modifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité par :

- 22 voix pour
- 3 abstentions (Madame Virginie HANCKE, Monsieur Philippe GERVAIS, Madame Hélène PASQUET).

Décide qu'à compter du 1^{er} juin 2021, il sera attribué une indemnité de fonction au taux de 2,5712% de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes au Maire, aux Conseillers délégués municipaux suivants :

- Monsieur ALBERT-REYNARD Jean-Marc : Conseiller délégué aux travaux
- Monsieur PUARD Bertrand : Conseiller délégué aux commémorations officielles et cérémonies
- Monsieur CAILLET Jérôme : Conseiller délégué à la sécurité des bâtiments communaux et à la prévention des incendies
- Madame PRINCE Myriam : Conseillère déléguée au temps périscolaire et au temps méridien.

Dit que cette délibération ne modifie pas l'enveloppe budgétaire des indemnités de fonction initiale votée.

5- RESTAURATION DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC, DE LA REGION I.D.F. ET DU DEPARTEMENT 77

Monsieur MEDEIROS rapporte que, dans le cadre des travaux de restauration de l'Église, plusieurs tranches de travaux ont été prévues. En 2021, la restauration concernera les parements intérieurs et extérieurs pour un montant de travaux de 364 550 € HT.

Les subventions demandées pour cette opération sont :

- La DRAC : 30 %, soit 109 365 €, déjà inscrites dans leur programmation d'investissement
- La Région d'IDF : 30 %, soit 109 365 €
- Le Département 77 : 20 %, soit 72 910 €

Le financement de la Commune se portera sur les 20% restants, soit de 72 910 €.

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'opération de restauration de l'Eglise Saint-Jacques le Mineur,

Considérant la nécessité de restaurer et valoriser le patrimoine historique communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Demande à Monsieur le Maire de déposer le permis de construire pour les travaux de restauration des parements intérieurs et extérieurs de l'Eglise Saint-Jacques le Mineur.

Demande à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au Conseil Régional d'Ile de France et au Conseil Départemental de Seine-et-Marne une subvention au titre de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine historique communal, selon le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION HT	FINANCEMENT	
364 550 €	Subvention DRAC (30%)	109 365 €
	Subvention Région IDF (30%)	109 365 €
	Subvention Département 77 (20%)	72 910 €
	Autofinancement (20%)	72 910 €

6- SUBVENTION COMMUNALE DE L'ANNEE 2021 A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Monsieur MEDEIROS informe que L'Association des parents d'élèves de l'école André Siméon a sollicité pour l'année 2021 une subvention de fonctionnement afin d'organiser des actions en faveur des enfants scolarisés.

Aussi, il est demandé à l'organe délibérant de leur attribuer une subvention de 300 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.03.25/15 adoptant le budget primitif 2021,

Vu les crédits votés au budget susvisé au compte 6748

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Attribue à l'Association des parents d'élèves de l'école André Siméon de Guignes, la somme de 300 € au titre de la subvention 2021.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 au compte 6748- subventions de fonctionnement Associations et autres organismes de droit privé.

7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur GUECHATI expose qu'afin de pallier les diverses absences des agents municipaux et de renforcer certains services par l'embauche de nouveaux agents et de résorber la précarité économique du territoire, il est demandé aux membres du Conseil municipal de formuler un avis sur la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet pour renforcer l'équipe « bâtiment »
- 2 emplois saisonniers d'Adjoint techniques, d'une durée de 1 mois, à temps complet, si les besoins
- 1 emploi dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI), à temps complet

----- Monsieur AVRON questionne sur les missions de l'agent à recruter en CUI.

----- Monsieur GUECHATI informe qu'il s'agira de renforcer l'équipe d'entretien des locaux, du restaurant scolaire, de la gestion de la traversée des enfants, de la préparation des événements et cérémonies, etc.

----- Madame BALLABENE demande si cet emploi ouvre droit aux subventions.

----- Monsieur le Maire répond que ce type de contrat prévoit effectivement des allègements des cotisations patronales et des aides pouvant varier de 40% à 70% des 20 premières heures hebdomadaires rémunérées.

----- Monsieur AVRON souhaite connaître l'organisme qui verse ladite aide.

----- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'État, via une convention tripartite avec le Pôle Emploi, la Collectivité et l'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emplois compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux,

Considérant la nécessité de renforcer certains postes et de remplacer les absences liées principalement aux motifs médicaux,

Considérant les besoins saisonniers en raison des périodes de congés des agents municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la création de :

- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- 2 emplois saisonniers d'Adjoint technique, d'une durée maximale d'un mois, à temps complet.
- 1 emploi en Contrat d'Unique d'Insertion (CUI), à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétence

Précise que les emplois sont également ouverts aux contractuels aux mêmes conditions d'accès prévus par le statut de la Fonction Publique.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre l'État (représenté par le Pôle emploi), l'agent et la Commune et précise que la Commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État dans les conditions arrêtées dans le cadre de ladite convention.

Précise que les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget.

8- REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Monsieur le Maire explicite que la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux en date du 14 avril 2021 a délibéré à l'unanimité sur la révision de ses statuts qui prévoient :

- L'élaboration d'un schéma directeur de mobilité multimodal avec l'accent sur un schéma directeur des liaisons douces
- La mise en place d'une programmation culturelle sur le territoire de la CCBRC
- L'accès à la lecture publique
- La création de nouveaux itinéraires de chemins de randonnées
- La création et l'entretien du balisage d'itinéraires de randonnées

La Commune de Guignes doit également délibérer dans un délai de 3 mois et son avis est considéré comme favorable si la délibération est concordante avec celle du Conseil Communautaire.

Aussi, compte tenu de l'intérêt des axes ajoutés, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de valider le projet des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux figurant en annexe.

----- Monsieur ALBERT REYNARD souhaite comprendre l'implication du « schéma directeur de mobilité multimodal »

----- Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la politique en matière de transports qui prévoit plusieurs modes de mobilité, notamment la circulation douce, tel que le vélo.

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment ses articles 35, 64 et 81,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la délibération n° 2018-119-01 du 26 juin 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n° 119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2021-65 du 14 avril 2021 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux portant modification des statuts, Considérant le projet des statuts annexé, Considérant que ce projet de statuts doit être adopté à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux figurant en annexe.

9- APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux demande de soumettre son projet de pacte de gouvernance au vote du conseil municipal avant le 09 juin afin que celle-ci soit adoptée définitivement par le Conseil communautaire de la Brie des Rivières et Châteaux.

Considérant que ce pacte a pour objectifs de :

- Reconnaître la juste place des maires dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche communautaire,
- Rechercher la complémentarité et la subsidiarité entre les communes membres et la communauté de communes,
- Déterminer les grands principes de la relation entre la communauté de communes et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes,
- Définir le rôle des différentes instances de la Communauté de Communes.

Considérant que les élus communautaires s'accordent sur les valeurs de gouvernance suivantes :

- La solidarité,
- La complémentarité,
- La multipolarité (outre la centralité naturelle des villes du Chatelet en Brie et de Guignes, la communauté de communes s'oblige en conséquence à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des pôles structurants du territoire),
- L'équité et l'égalité,
- La coopération (favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal /intercommunal mais également envers toutes les structures intéressées par le développement du territoire),
- La mutualisation,
- La confiance mutuelle et l'engagement de chacun,
- La transparence.

Monsieur le Maire demande à l'organe délibérant de valider le pacte de gouvernance nommée « charte de gouvernance » proposée par la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

----- Monsieur ALBERT-REYNARD fait remarquer que la Commune de Guignes n'est pas représentée auprès de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

----- Madame VIOLETTE demande la signification du terme « absence de représentation ».

----- Monsieur le Maire explique que malgré la taille de Guignes qui est la 2^{ème} Commune la plus peuplée de cette intercommunalité, aucun élu Guignois n'occupe un siège de Vice-Présidence. Il ajoute également qu'il n'est pas pour autant résigné car les arguments précédemment avancés n'étaient pas satisfaisants.

----- Monsieur ALBERT-REYNARD souhaite connaître les impacts de la notion « multipolarité » et interroge si les représentants de la Commune ont été associés au débat.

----- Monsieur MEDEIROS répond par la négative.

----- Monsieur ALBERT-REYNARD déplore cette situation d'opacité qui ne facilite pas le choix des votes.

----- Monsieur le Maire sensibilise que dans l'intérêt du bon fonctionnement communautaire, un vote est attendu. Il ajoute que des avancées sont constatées, notamment la présence autorisée des Adjoints au Maires en charge des finances aux conférences des Maires au moment de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, du Compte Administratif ou du Budget primitif.

----- Mme VIOLETTE souhaite connaître la périodicité de la remise en jeu des sièges de la Vice-Présidence.

----- Monsieur le Maire précise que ces postes ont la durée du mandat électif.

----- Madame VERPAUX demande si le vote de cette charte de gouvernance contredirait le refus du transfert de l'urbanisme vers la CCBRE, formulé lors du dernier Conseil municipal.

----- Monsieur le Maire répond par la négative.

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la Délibération du conseil communautaire n° 2021-15 approuvant l'opportunité de d'élaborer un pacte de gouvernance,
Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement -public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,
Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,
Considérant la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit en son article 4 que le conseil des EPCI à fiscalité propre a finalement jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Considérant que le pacte de gouvernance nommée « Charte de gouvernance » a été adressée aux communes membres de l'EPCI le 9 avril et doit par conséquent être adoptée dans les deux mois par les conseils municipaux soit avant le 9 juin prochain.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité

Valide le Pacte de gouvernance nommée « charte de gouvernance » proposée par la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance :

- Convention de répartition des coûts d'acquisition de matériel pour la psychologue scolaire en faveur des enfants maternels et élémentaires guignois.
- Constitution d'une régie d'avances

Le Conseil municipal prend bonne note de ces informations.

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

➤ **Projet de réhabilitation du Centre Technique Municipal :**

----- Monsieur le Maire informe que ce projet connaît pour la 3^{ème} année consécutive un refus de subvention au titre de la DETR puis de la DSIL, de la part de la Préfecture en raison de son coût élevé et de l'absence de composante écologique, hormis l'éclairage en Led.

----- Monsieur AVRON précise que l'utilisation du gaz qui vient de Chaumes en Brie est en soit un mode de chauffage écologique.

----- Monsieur ALBERT-REYNARD complète que les équipements écologiques sont chers et augmenteront encore le prix estimé déjà élevé par les services de l'État.

----- Monsieur SERVAIS questionne sur le devenir de ce projet.

----- Monsieur le Maire conclut que ce dossier sera réexaminé à la réunion élargie avec les Adjointes au Maire et les Conseillers délégués prévue au lendemain. Une information sera ensuite communiquée aux membres du Conseil municipal.

➤ **Fête de la musique :**

----- Monsieur DAHAN expose que malgré l'emploi d'une société civile, il souhaite également faire un appel à 12 volontaires pour assurer la sécurité de la manifestation, entre 16h30 et 22h30, à raison d'un créneau de 2 heures par binôme.

----- Madame LECLAIRE suggère la mise en place d'un tableau facilitant l'inscription de chacun.

À 21h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de Séance
Jean-Marc ALBERT-REYNARD



Le Maire,
Bernard BOUTILIER

